

CHAMPIONNATS PAR EQUIPES SENIORS 2023 2024

Préambule :

Les championnats par équipes départementaux font partie intégrante des championnats de France et de ce fait, sont régis par les Règlements Fédéraux en vigueur. Le présent règlement, établi pour l'ensemble des divisions départementales messieurs et dames, énonce les dispositions particulières au Comité du Cher. Pour tout article non mentionné ou cas non prévu, le règlement fédéral est à prendre en compte. Tout litige sera traité par la commission sportive

Article 1 : lieu, date et heure des rencontres

Championnat masculin Pré-Régionale (PR) et D1 : le dimanche à 9 heures

Championnat masculin D2, D3, D4 : le samedi à 15 heures

Cependant, tout club qui, pour des problèmes de dimension de salle ne sera pas en mesure de faire disputer simultanément les rencontres de ses équipes devant recevoir, pourra demander une dérogation à la commission sportive, afin que l'horaire des rencontres à domicile de l'une ou plusieurs de ses équipes soit décalé officiellement.

Pour pouvoir être acceptée, cette demande devra :

- * Parvenir en même temps que les engagements d'équipes, pour la 1^{ère} phase et au plus tard le **31/12/2023** pour la 2^{ème} phase
- * Tenir compte du nombre d'équipes régulièrement engagées à cette date (Ex. : si la salle permet le déroulement d'une seule rencontre, votre demande ne peut être acceptée que si 3 de vos équipes au moins doivent jouer au même moment. Avec 2 équipes : l'une joue à domicile, l'autre à l'extérieur)

La Commission Sportive départementale examinera les demandes et sera seule habilitée à les accepter. Elle déterminera la ou les équipes devant "déroger", ainsi que les horaires retenus, avec les règles suivantes :

- Rencontres prévues le samedi à 15h00 : décalées le samedi à un autre horaire ou le dimanche à 09h00
- Rencontres prévues le dimanche matin : décalées le samedi

Cette dérogation d'horaire est valable pour la totalité d'une phase de championnat. Elle prend effet à la 1^{ère} journée de la phase considérée et se termine à la 7^{ème} journée de cette même phase.

Article 2 : transmission des résultats

L'équipe qui, d'après le calendrier, reçoit est chargée de :

- Saisir le résultat de la rencontre sur la plateforme SPID selon la procédure connue, au plus tard le **dimanche à 17h00** (envoyer un mail à l'adresse competition@cdtt18.com uniquement en cas d'indisponibilité de l'accès)
- Saisir la feuille de rencontre sur le site internet fédéral espace monclub (www.fftt.com/monclub) selon la procédure connue pour **20h30 au plus tard le mardi** suivant la rencontre
- Envoyer un exemplaire de la feuille de rencontre au plus tard le **lundi** suivant la date officielle à **Cyril BERNAT** par mail : competition@cdtt18.com
- Pour ceux qui utilisent GIRPE et qui remontent les résultats pas ce logiciel, il n'y a pas d'obligation d'envoyer la feuille de rencontre.

En cas de non présentation d'une équipe (forfait), un mail doit être envoyé à l'adresse : competition@cdtt18.com (saisie du forfait impossible à effectuer par le club) et l'expédition de la feuille de rencontre doit être réalisée par l'équipe **bénéficiant** du forfait (que la rencontre ait été prévue à domicile ou à l'extérieur).

Article 2bis : amendes

Résultat ou feuille de rencontre non saisi sur le site fédéral dans les délais prévus ou feuille de rencontre postée après le lundi suivant la date officielle : 15 € (chacun de ses différents oublis entraînera l'application de l'amende).

Article 3 : brûlage

Tout joueur brûlé est considéré comme joueur non qualifié et son inscription sur la feuille de rencontre entraînera pour son équipe la défaite par pénalité (18-0 et 0 point-)

: règles générales du brûlage

(Rappel car identique au règlement fédéral)

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé deux rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2^e journée, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur.

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à zéro :

- à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

non-participation à une rencontre de championnat (Rappel car identique au règlement fédéral) :

Lorsqu'une équipe d'une association est exemptée d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

Joueurs mutés :

Une équipe de plus de 3 joueurs peut comporter deux joueurs (joueuses) mutés.

Banc :

Les personnes présentes sur le « banc » situé à proximité de l'aire de jeu doivent être titulaires d'une licence « loisirs » ou « compétition ».

Participation des féminines

Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance du brûlage entre les deux championnats). Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin, la première

participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Article 4 : modification de date, d'horaire

Tout avancement de date et changement d'horaire sur demande d'une équipe et après accord de l'équipe adverse sont autorisés. **Toutefois, en cas de litige alors que la commission départementale n'a pas été prévenue, les deux équipes en cause seront déclarées battues par pénalité.**

Le report de rencontre est exceptionnel et du seul ressort de la commission départementale. Une rencontre prévue le samedi peut être déplacée au dimanche matin du même week-end : **cela ne sera pas considéré comme un report.**

Article 5.1 : Numérotation des journées

| 1ère phase | | 2ème phase | |
|---|----------------|---|----------------|
| Journées | Champ. seniors | Journées | Champ. seniors |
| 1 | 1 | 8 | 8 |
| 2 | 2 | 9 | 9 |
| 3 | 3 | 10 | 10 |
| 4 | 4 | 11 | 11 |
| 5 | 5 | 12 | 12 |
| 6 | 6 | 13 | 13 |
| 7 | 7 | 14 | 14 |
| soit 14 journées pour les 2 phases "régulières" | | | |
| 1/2 finales (barrages ou titres) : journée 15 | | Finales (barrages ou titres) : journée 16 | |

Article 6 : déroulement du championnat départemental

Messieurs

1ère phase :

PR : elle comprend une poule unique de 8 équipes. A l'issue des 7 journées un classement est établi. Les 2 équipes qui terminent 1^{ères} accèdent à la régionale 3. L'équipe classée 8^{ème} descend automatiquement en D1.

D1 : elle comprend une poule unique de 8 équipes. A l'issue des 7 journées un classement est établi. L'équipe qui termine 1^{ère} accède à la pré-régionale. L'équipe classée 8^{ème} descend automatiquement en D2.

D2 : les 16 équipes engagées sont réparties en 2 poules de 8. A l'issue des 7 journées un classement est établi pour chaque poule ainsi qu'un classement des 16 équipes engagées (le classement des 16 équipes est établi selon l'article 8 - Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes des règlements fédéraux). Les équipes classées 15^{ème} et 16^{ème} descendent automatiquement en D3.

D3 : les 16 équipes engagées sont réparties en 2 poules de 8 équipes. A l'issue des 7 journées un classement est établi pour chaque poule ainsi qu'un classement des 16 équipes engagées (le classement des 16 équipes est établi selon l'article 8 - Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes des règlements fédéraux). Les équipes classées 15^{ème} et 16^{ème} descendent automatiquement en D4.

D4 : les équipes restantes sont réparties en 3 poules. A l'issue des 7 journées un classement est établi pour chaque poule ainsi qu'un classement de tous les équipes engagées (le classement des équipes est établi selon l'article 8 - Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes des règlements fédéraux).

Tableau des montées-descentes en fonction des descentes de la régionale 3 :

| R3 | Pré-régionale | | D1 | | D2 | | D3 | | D4 |
|-----------|---------------|-----------|---------|-----------|---------|-----------|---------|-----------|---------|
| Descentes | Montées | Descentes | Montées | Descentes | Montées | Descentes | Montées | Descentes | Montées |
| Si 0 | 2 | 1 | 3 | 1 | 3 | 2 | 4 | 2 | 4 |
| Si 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | 3 | 2 | 3 |
| Si 2 | 2 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 3 | 3 |
| Si 3 | 2 | 2 | 1 | 3 | 2 | 3 | 2 | 4 | 3 |

(En tenant compte d'une D4 à 3 poules)

2ème phase :

PR : elle comprend une poule unique de 8 équipes. A l'issue des 7 journées un classement est établi. Les équipes qui terminent 1^{ère} et 2^{ème} accèdent à la régionale 3. L'équipe classée 8^{ème} descend automatiquement en D1.

D1 : elle comprend une poule unique de 8 équipes. A l'issue des 7 journées un classement est établi. L'équipe qui termine 1^{ère} accède à la pré-régionale. L'équipe classée 8^{ème} descend automatiquement en D2

D2 : les 16 équipes engagées sont réparties en 2 poules de 8. A l'issue des 7 journées un classement est établi pour chaque poule. Les équipes qui terminent 1^{ères} de leur poule accèdent à la D1. Les équipes classées 15^{ème} et 16^{ème} descendent automatiquement en D3 (le classement des 16 équipes est établi selon l'article 8 des règlements fédéraux).

D3 : les 16 équipes engagées sont réparties en 2 poules de 8 équipes. A l'issue des 7 journées un classement est établi pour chaque poule. Les équipes classées 15^{ème} et 16^{ème} descendent automatiquement en D4 (le classement des 16 équipes est établi selon l'article 8 des règlements fédéraux).

D4 : les équipes restantes sont réparties en autant de poules que nécessaire. A l'issue des 7 journées un classement est établi pour chaque poule. Des précisions seront données à la mi-saison concernant les montées.

Article 7 : Principes

Formule de la compétition

ATTENTION : toutes les règles de composition d'équipe s'appliquent en fonction du nombre de points inscrits sur la licence

Pré-régionale, Départementale 1, 2, 3 et 4 messieurs :

Choix 12.3 : équipes de 4 joueurs en un groupe unique. Si une équipe est incomplète, c'est le double 1 qui doit être disputé. La rencontre se dispute sur deux tables.

Ordre des parties : AW - BX - CY - DZ - AX - BW -
 DY - CZ - double 1 -double 2 -
 DW - CX - AZ - BY - CW - DX -
 AY - BZ

Nombre d'équipes par poule

Chaque poule est composée de 8 équipes. Pour la dernière division, ce nombre peut être inférieur.

Participation des féminines au championnat masculin

Dans toutes les autres divisions départementales, le nombre de féminines n'est plus limité. Autrement dit, la mixité totale des équipes est autorisée.

Arrêt de la rencontre

Dans toutes les divisions départementales toutes les parties sont jouées. Arrêt au score acquis pour les titres et les barrages.

Equipe incomplète

En Pré-régionale, les équipes doivent être complètes. A défaut, l'association perd par pénalité et marque 0 point contre. Dans toutes les autres divisions départementales, un joueur (ou une joueuse) absent par équipe sera autorisé 2 fois par phase. Au-delà, l'association perd par pénalité et marque 0 point contre.

Forfait

Un forfait simple au cours de **chacune** des deux phases de la saison sera accepté. Le forfait général n'interviendra, pour les équipes concernées, qu'après le 2^{ème} forfait simple au cours d'une même phase.

Nombre d'équipes d'un même club par poule

Une association ne peut être représentée que par une seule équipe par poule, sauf :

- En pré-régionale et en départementale 1 messieurs où la présence de deux équipes d'un même club sera admise.

Dans la dernière division lorsque le nombre d'équipes engagées est supérieur au nombre de poules.

Attribution des titres

II. 125 – Attribution des titres et journée de barrages

A l'issue du déroulement des poules, une "journée des titres" et ou de barrages peuvent être organisées. Ne peuvent disputer les titres que des joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans la phase précédente dans cette équipe et qualifiés pour cette équipe.

Il est attribué un seul titre pour la saison sportive, dans chaque division départementale messieurs et dames, à la fin de la 2^{ème} phase :

Pré-Régionale : le titre est attribué à l'équipe vainqueur de la poule unique à l'issue de la 2^{ème} phase

Départementale 1 : le titre est attribué à l'équipe vainqueur de la poule unique à l'issue de la 2^{ème} phase

Départementale 2 : l'équipe victorieuse d'une rencontre opposant le 1^{er} de chacune des 2 poules remporte le titre

Départementale 3 : l'équipe victorieuse d'une rencontre opposant le 1^{er} de chacune des 2 poules remporte le titre

Départementale 4 : la formule sera définie en fonction du nombre de poules constituées dans la 2^{ème} phase.